

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions stratégiques

Rapports et recommandations des Comités

Comité pour les animaux

RAPPORT DU PRESIDENT

1. Le présent document a été soumis par la Présidente du Comité pour les animaux.\*

Introduction

2. Ce rapport concerne les activités du Comité pour les animaux de la CITES durant la période entre la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP16 ; Bangkok, Thaïlande, 3-14 mars 2013) et la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP17 ; Johannesburg, Afrique du Sud, 24 septembre-05 octobre 2016). Pendant cette période, le Comité pour les animaux s'est réuni deux fois ; d'abord lors de sa 27<sup>e</sup> session du 28 avril au 3 mai 2014 à Veracruz, Mexique (tenue conjointement à la 21<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes CITES) et sa 28<sup>e</sup> session du 30 août au 3 septembre 2015 à Tel-Aviv, Israël. L'accueil généreux du Mexique et d'Israël a permis le succès et l'efficacité de ces sessions. Toutes les précisions et les comptes-rendus de sessions sont disponibles sur le site de la CITES. Le Comité tient à exprimer ses sincères et chaleureux remerciements aux gouvernements du Mexique et d'Israël pour l'accueil de notre Comité.
3. La composition du Comité pour les animaux pour la période du rapport est précisée dans le tableau ci-dessous. Mme Carolina Caceres (Canada) était la présidente par intérim entre la fin de la 16<sup>e</sup> Conférence des Parties et la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, pendant laquelle Mme Caceres a été élue Présidente et M. Vincent Fleming (Royaume Uni) vice-président du Comité pour les animaux.

Composition du Comité pour les animaux (2013-2016)

Région	Représentant régional	Suppléant
Afrique	M Samuel Kasiki (Kenya) M Hilary Madzikanda (Zimbabwe)	Mme Gladys Kalema-Zikusoka (Ouganda) M Moustafa Fouda (Égypte)
Asie	M Shaker A.A. Khamdan (Bahreïn) M Suharsono Soemurumekso (Indonésie)	M Nobuo Ishii (Japon) M Choo-Hoo Giam (Singapour)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	M Paul Edward Ouboter (Suriname) M Marcel Enzo Calvar Agrelo (Uruguay)	M José Alberto Álvarez Lemus (Cuba) M Nestor Herrera (El Salvador)
Europe	M Mathias Lörtscher (Suisse)	M Simon Nemptzov (Israël)

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

	M Vincent Fleming (Royaume-Uni)	Mme Gaynor Karen (Irlande)
Amérique du Nord	Mme Carolina Caceres (Canada)	Mme Rosemarie Gnam (États-Unis d'Amérique)
Océanie	M Hugh Robertson (Nouvelle-Zélande)	M Rod Hay (Nouvelle-Zélande)
Spécialiste de la nomenclature	Mme Ute Grimm (Allemagne)	

3. L'orientation du Comité pour les animaux pour la période du présent rapport se trouve dans les 18 Résolutions et 26 Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la CITES. Ce rapport fournit des informations précises sur les actions entreprises par le Comité pour les animaux pour respecter les conditions de ces décisions et de ces résolutions lorsque ces informations ne sont pas reprises ailleurs dans l'ordre du jour de la CoP17. La liste complète des décisions et des résolutions, ainsi qu'un résumé des activités du Comité pour les animaux, sont joints en Annexe 1 à ce rapport.

#### Activités conformément aux modalités de fonctionnement du Comité pour les animaux

4. Les modalités de fonctionnement du Comité pour les animaux, comme les directives générales le concernant, se trouvent dans la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16) sur la *Constitution des comités*. À propos des directives sur le conflit d'intérêt, à l'ouverture des 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> sessions du Comité pour les animaux, le Secrétariat aux participants de déclarer tout conflit d'intérêt, selon la définition de la résolution. Aucun membre n'a déclaré d'intérêt financier qui pourrait mettre en doute son impartialité, son objectivité ou son indépendance dans l'exercice de ses fonctions.
5. En outre, les membres du Comité pour les animaux a tenu son rôle de représentation régionale conformément à cette résolution. Les membres du Comité pour les animaux ont soumis les rapports de leurs activités sous la forme convenue lors de la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, à propos d'un aperçu des principaux développements dans la région, des activités des représentants régionaux, de la coopération et des priorités régionales, ainsi que des réunions et ateliers organisés dans la région. L'impressionnante diversité des activités entreprises dans chaque région est consultable dans ces rapports mis en ligne sur le site de la CITES. Toutefois, comme les années précédentes, des problèmes de communications subsistent dans quelques régions, avec des conséquences sur la possibilité pour certains représentants de fournir un compte-rendu exhaustif de toutes les activités dans la Région.
6. La présidente (par intérim) du Comité, Mme Caceres a participé à la 6<sup>e</sup> réunion des Présidents des organes consultatifs scientifiques des Conventions liées à la biodiversité, coordonnée par les Secrétariats des Conventions sur la diversité biologique et la Convention sur les espèces migratoires. La réunion s'est tenue le 7 octobre 2013, à Formia, Italie. En outre, la présidente a participé à toutes les réunions du Comité pour les plantes et du Comité permanent organisées durant la période des rapports afin de maintenir des liens étroits entre nos mandats partagés ou interconnectés. Mme Caceres, comme présidente du Comité pour les animaux, a également présidé le groupe de travail sur la viande de brousse du Comité permanent et animé l'atelier organisé par le groupe de travail du Comité permanent sur le commerce illicite de panthères et présenté par le Koweït.
7. En concertation avec le Comité pour les plantes, le Comité pour les animaux a adopté les révisions de leur Règlement. En particulier, les Comités indiquent que la pratique actuelle pour la sélection des présidents et vice-président du Comité pour les animaux entraîne une longue période post-CoP pendant laquelle le Comité est représenté par un président temporaire. Cependant, étant donné l'étendue du rôle du président, le Comité a adopté des modifications permettant la sélection du président et du vice-président immédiatement après la fin de la Conférence des Parties. Ces nouvelles procédures seront testées pour la première fois après la fermeture de la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. D'autres modifications au Règlement du Comité visent à clarifier la présentation et la diffusion de documents ainsi qu'à préciser quand entrent en vigueur, les décisions du Comité, ou leurs corrections. L'ensemble des modifications est disponible sur le site de la CITES dans le résumé des comptes-rendus des 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> sessions du Comité pour les animaux.
8. Durant les débats, le Comité pour les animaux a signalé qu'il serait opportun que leur Mandat, tel qu'il apparaît dans la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), soit révisé afin de mieux correspondre avec les pratiques et prévisions actuelles du Comité et supprimer les redondances avec des résolutions adoptées plus récemment par la Conférence des Parties. Ainsi, en consultation avec le Comité pour les plantes, le Comité pour les animaux est convenu de demander mandat pour revoir le Règlement des Comités

scientifiques de la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16). À ce titre, le Comité pour les animaux recommande l'adoption d'une nouvelle décision demandant au Comité pour les animaux et Comité pour les plantes d'entreprendre cette révision comme indiqué sous la rubrique Recommandations du présent rapport (paragraphe 35).

9. Lors de sa 28<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux a pris note et commenté les projets de proposition et évaluations suivants présentés par les Parties : évaluation de trois espèces d'oiseaux inscrits à l'Annexe III, présenté par le Mexique ; proposition d'annuler le quota zéro pour la population mexicaine du crocodile de Morelet ; proposition de transférer *Crocodylus porosus* de l'Annexe I à II, présentée par la Malaisie ; conservation et commerce des espèces du genre *Abronia*, présenté par le Mexique ; et une proposition d'inscrire *Lanthanotus borneensis* à l'Annexe I présentée par la Malaisie.
10. Le Comité pour les animaux a aussi pris note d'un rapport sur la coopération régionale concernant la gestion et le commerce de strombe géant (*Strombus gigas*) présenté par la Colombie lors de sa 28<sup>e</sup> session et a félicité les États de l'aire de répartition pour leurs efforts en faveur d'une coopération régionale sur cette espèce.

#### Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

11. La Décision 16.15 sur la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) enjoint les Présidents du Comité pour les animaux (et du Comité pour les plantes), entre autres, de participer en tant qu'observateurs aux réunions du Panel de spécialistes multidisciplinaires (MEP) de l'IPBES et de faire rapport au Comité permanent. Ainsi, avec le soutien d'un financement externe du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou de l'Union européenne, des représentants du Comité pour les animaux ou pour les plantes ont participé aux réunions suivantes du MEP :

- MEP 1 (Bergen, Norvège, juin 2013), Mme Carolina Caceres, Présidente, Comité pour les animaux
- MEO 2 (Le Cap, Afrique du Sud, août 2013), M Hesiquio Benitez, Vice-président, Comité pour les plantes
- MEO 3 (Bonn, Allemagne, mars 2014), M Vincent Fleming, Vice-président, Comité pour les animaux
- MEP 4 (Bonn, Allemagne, juillet 2014) et MEP5 (Bonn, Allemagne, avril 2015) ni les Présidents ni les Vice-présidents n'ont pu être présents.
- MEP 6 (Bonn, Allemagne, octobre 2015), Mme Carolina Caceres, Présidente, Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux, respectant cette décision, signale que certaines réunions de la MEP étaient plus pertinentes pour les Comités scientifiques que d'autres. Aussi, pour optimiser l'utilisation de ressources limitées, les Présidents des Comités devraient être encouragés à s'engager et participer de préférence aux réunions du MEP davantage associées au mandat principal de la CITES. À cet égard, les membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont participé à l'e-conférence parrainées par l'IPBES, destinée à l'étude préliminaire de l'évaluation de l'utilisation durable par l'IPBES ; évaluation tout à fait pertinente pour le mandat de la CITES.

#### Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch

12. La Décision 16.65 demande au Comité pour les animaux d'étudier les rapports demandés par le Secrétariat sur ce sujet et fournit des recommandations au Comité permanent. Aussi, le Comité pour les animaux lors de sa 27<sup>e</sup> session, a étudié les rapports alors disponibles et a formé un groupe de travail intersessions pour poursuivre l'étude et la discussion de la question. Le Comité a présenté ses premières observations à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent, y compris sa conclusion signalant qu'un mécanisme est nécessaire pour permettre d'enquêter sur les préoccupations concernant une mauvaise utilisation potentielle des codes source pour les spécimens issus de systèmes de production en captivité et de prendre les mesures qui s'imposent. Le Comité a présenté ses observations finales et ses recommandations à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent. Le Comité a exprimé des réserves concernant le développement d'une base de données sur l'élevage en captivité mais a recommandé la préparation d'une nouvelle résolution pour traiter les questions relatives au respect de la Convention pour les spécimens déclarés produits en captivité. Les résultats des délibérations du Comité permanent sur cette

question sont consultables dans le document CoP17 Doc. 31. Il faut préciser que les rapports que le Comité pour les animaux était chargé d'étudier n'étaient pas tous disponibles durant toute la période de rapport.

### Étude du commerce important

13. La Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) sur *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II* demande au Comité pour les animaux d'étudier la biologie, le commerce et autres informations pertinentes sur les espèces inscrites à l'Annexe II soumises à un niveau de commerce important à la suite d'une procédure recommandée. Durant la période des rapports, le Comité a poursuivi le processus de révision pour les espèces déjà sélectionnées et a sélectionné de nouvelles espèces pour révision. Un résumé de l'avancée de la mise en œuvre des révisions au moment de la 28<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux est disponible sous la référence AC28 Doc. 9.2.
14. Parmi les espèces retenues après les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties, 20 restaient en attente de la réponse des États de l'aire de répartition aux recommandations du Comité permanent. Lors de sa 27<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux a formulé quelques recommandations supplémentaires concernant *Tridacna* spp. pour examen par le Comité permanent. De même, durant sa 28<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux a examiné l'information fournie par le Cameroun sur *Hippopotamus amphibius* et a formulé des recommandations soumises au Cameroun et au Comité permanent.
15. Le Comité pour les animaux, durant sa 27<sup>e</sup> session, a examiné l'information fournie par les États de l'aire de répartition et l'information rassemblée par le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUC concernant 23 taxons sélectionnés après la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP15, Doha, 2010), et retenus pour examen après la 26<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux [voir le document AC27 Doc. 12.4 (Rev.1)]. Sur ces 23, 17 taxons ont été classés soit "espèce dont il faut se préoccuper en urgence" soit "peut-être préoccupante" comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les autres combinaisons espèce/pays ont été classées "moins préoccupantes" et retirées de l'Étude du commerce important. En outre, les problèmes n'ayant pas trait à l'application de l'Article IV, paragraphe 2(a), 3 ou 6(a) ont été identifiés et renvoyés au Secrétariat (voire le document AC27 WG1 Doc.1).

<b>Taxon sélectionné après la CoP15</b>	<b>Catégorie</b>	<b>États de l'aire de répartition</b>
<i>Macaca fascicularis</i>	Espèce dont il faut se préoccuper en urgence Peut-être préoccupante	République démocratique populaire lao Cambodge, Vietnam
<i>Psittacus erithacus</i>	Peut-être préoccupante	République centrafricaine
<i>Chamaeleo gracilis</i>	Espèce dont il faut se préoccuper en urgence Peut-être préoccupante	Togo Bénin, Ghana
<i>Chamaeleo senegalensis</i>	Peut-être préoccupante	Bénin, Ghana
<i>Kinyongia fischeri</i>	Espèce dont il faut se préoccuper en urgence	République-Unie de Tanzanie
<i>Kinyongia tavetana</i>	Peut-être préoccupante	République-Unie de Tanzanie
<i>Triceros melleri</i>	Peut-être préoccupante	Mozambique
<i>Triceros quadricornis</i>	Peut-être préoccupante	Cameroun
<i>Ptyas mucosus</i>	Peut-être préoccupante	République démocratique populaire lao
<i>Python reticulatus</i>	Peut-être préoccupante	République démocratique populaire lao, Malaisie
<i>Podocnemis unifilis</i>	Peut-être préoccupante	Pérou
<i>Kinixys homeana</i>	Peut-être préoccupante	Benin, Togo
<i>Hippocampus algiricus</i>	Espèce dont il faut se préoccuper en urgence	Guinée, Sénégal
<i>Hippocampus trimaculatus</i>	Espèce dont il faut se préoccuper en urgence	Thaïlande
<i>Antipatharia</i>	Peut-être préoccupante	Taiwan, Province de Chine
<i>Plerogyra simplex</i>	Peut-être préoccupante	Fidji
<i>Plerogyra sinuosa</i>	Peut-être préoccupante	Fidji

16. Le Comité pour les animaux a fait des recommandations pour les 25 combinaisons espèce/États de l'aire de répartition sélectionnées après la CoP15 et classées soit "peut-être préoccupante" soit "espèce dont il faut se préoccuper en urgence" (voir le document AC27 WG1 Doc.1). Lors de sa 28<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux a étudié l'information fournie par le Cambodge et le Vietnam concernant *Macaca fascicularis*, et le Pérou concernant *Podocnemis unifilis*. Le Comité a formulé quelques recommandations supplémentaires concernant *Macaca fascicularis*, soumises au Cambodge et au Comité permanent. Le Comité a informé le Comité permanent que les recommandations au Vietnam concernant *Macaca fascicularis* ont été appliquées, mais a attiré son attention sur l'ampleur du commerce illégal de cette espèce. Le Comité a également informé le Comité permanent que les recommandations au Pérou pour *Podocnemis unifilis* ont été appliquées et a en outre félicité le Pérou pour son travail de conservation de cette espèce, un bon exemple d'utilisation durable et d'implication de la communauté.
17. Après la CoP16, le Comité pour les animaux, lors de sa 27<sup>e</sup> session, a sélectionné 20 taxons pour inclusion dans l'étude du commerce important (voir AC27 WG1 Doc. 1). Le Comité, durant sa 28<sup>e</sup> session, a étudié l'information fournie par les États de l'ère de répartition, quelque peu préoccupé devant le faible taux de réponse des États de l'ère de répartition et donc sur la possibilité d'évaluation des espèces. Le Comité a décidé de retirer cinq taxons de l'Étude et a retenu les combinaisons espèces/pays pour 15 taxons comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taxons retenus après la CoP16	États de l'aire de répartition	Remarques
<i>Tayassu pecari</i>	Aucun	
<i>Ursus maritimus</i>	Aucun	Le Comité pour les animaux a encouragé les États de l'aire de répartition de l'ours polaire à appliquer une approche prudente quant à la gestion des sous populations au statut évaluées en déclin ou données manquantes (incertain).
<i>Manis gigantea</i>	Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan du Sud, Togo, Ouganda	Le Comité pour les animaux attire l'attention sur les préoccupations soulevées lors de la première réunion des États de l'aire de répartition des pangolins, en juin 2015, concernant le manque d'informations biologiques solides sur les espèces de pangolins d'Afrique et le volume croissant du commerce international de ces espèces. Au vu du grand nombre d'États de l'aire de répartition qui n'ont pas répondu (seule la République de Tanzanie l'a fait) et préoccupé de ce que la base de données de la CITES sur le commerce n'indique pas les niveaux récents du commerce, le Comité pour les animaux a décidé de retenir tous les États de l'aire de répartition de <i>M. gigantea</i> et <i>M. tricuspis</i> qui n'ont pas de législation nationale interdisant leur exportation. To
<i>Manis tricuspis</i>	Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Libéria, Mali, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan du Sud, Togo, Zambie	l'aider dans le processus de sélection, le Comité pour les animaux a demandé au Secrétariat de consulter le PNUE-WCMC et le groupe de spécialistes pangolins de l'UICN pour identifier les États dépourvu de législation nationale pertinente. Le Secrétariat a été chargé de finaliser la sélection des États de l'aire de répartition pour un examen précis en consultation avec le Comité pour les animaux.
<i>Amazona festiva</i>	Guyana	

<b>Taxons retenus après la CoP16</b>	<b>États de l'aire de répartition</b>	<b>Remarques</b>
<i>Uromastix ornata</i>	Aucun	Le Comité pour les animaux a pris note qu'aucun commerce n'était signalé pour les États de l'aire de répartition et a renvoyé la question du commerce signalé pour d'autres États au Comité permanent.
<i>Uromastix aegyptia</i>	Jordanie, République arabe syrienne	
<i>Triceros montium</i>	Cameroun	
<i>Varanus ornatus</i>	Togo	
<i>Ophiophagus hannah</i>	Indonésie, Malaisie	Le Comité pour les animaux a pris note des préoccupations concernant le commerce illégal du Myanmar et a renvoyé la question au Comité permanent.
<i>Malayemys subtrijuga</i>	Indonésie, Malaisie, République démocratique populaire lao	
<i>Notochelys platynota</i>	Indonésie	
<i>Chelonoidis denticulata</i>	Guyana, Suriname	
<i>Geochelone sulcata</i>	Bénin, Ghana, Guinée, Mali, Soudan, Togo	
<i>Testudo graeca</i>	Jordanie, République arabe syrienne	
<i>Hippocampus erectus</i>	Aucun	Le Comité pour les animaux, étant donné les erreurs potentielles dans les rapports de commerce, dues aux problèmes d'identification des espèces, a renvoyé ces questions au Comité permanent.
<i>Ornithoptera croesus</i>	Indonésie	
<i>Ornithoptera meridionalis</i>	Aucun	
<i>Ornithoptera rotschildi</i>	Indonésie	
<i>Hirudo medicinalis</i>	Turquie (répartition incertaine)	

#### Commerce illégal des guépards

18. La Décision 16.72 charge le Comité pour les animaux d'examiner une étude sur le commerce illégal des guépards et fournit des recommandations au Comité permanent. Les résultats de l'examen du Comité pour les animaux ont été présentés à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent et comportaient, notamment, une recommandation pour un atelier réunissant les Parties concernées et les organisations pour traiter les questions soulevées.

#### Avis de commerce non préjudiciable pour les tortues terrestres et tortues d'eau douce

19. La Décision 16.111 charge le Comité pour les animaux d'examiner une étude sur les facteurs pertinents pour les avis de commerce non préjudiciable concernant les tortues terrestres et tortues d'eau douce et fournit des recommandations au Comité permanent et aux Parties. L'étude demandée a été préparée par l'UICN/SSC (groupe de spécialistes tortues et tortues d'eau douce) pour l'orientation des Autorités scientifiques et des organes de gestion de la CITES sur les ACNP et la gestion du commerce de ces espèces. L'étude a été présentée à la 28<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, qui a apprécié l'aide précieuse et l'utilité des études de cas de cette étude. Aussi, le Comité s'est félicité de l'étude et a recommandé au Comité permanent de la communiquer aux Parties. L'étude complète est disponible en Annexe du document AC28 Doc. 15 sur le site de la CITES. La mise en œuvre de la Décision 16.111 est détaillée dans le document CoP17 Doc. 73, qui propose sa suppression.

### Obligations de rapports

20. La Décision 16.45 engage le Comité pour les animaux à revoir les obligations spéciales en matière de rapports identifiées par le Comité permanent et liés aux animaux et à fournir un avis sur la nécessité actuelle de ces obligations. Le Comité a entrepris cet examen durant sa 27<sup>e</sup> session et présenté leurs conseils à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent.

### Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES

21. La Décision 15.53 demande au Comité pour les animaux d'étudier l'avant-projet de guide sur l'utilisation appropriée des codes de source préparé par le Secrétariat. Le Comité pour les animaux a examiné le document lors de leur 28<sup>e</sup> session et a fourni des commentaires détaillés au Secrétariat qui sont consultables dans le document AC28 Com. 7 sur le site web de la CITES. Le Comité pour les animaux recommande au Secrétariat de demander d'autres contributions, notamment pour résoudre les indications incohérentes ou contradictoires entre les résolutions existantes et de préparer une nouvelle version de ce guide en tenant compte des suggestions du Comité et d'autres commentaires reçus.

### Enregistrement des établissements élevant en captivité

22. La Résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15) sur l'*Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I* charge le Comité pour les animaux de commenter les objections formulées contre l'enregistrement d'un établissement d'élevage en captivité. En avril 2014, le Comité pour les animaux a étudié une objection des Philippines contre l'enregistrement par les États-Unis d'Amérique d'une ferme d'élevage d'*Anodorhynchus hyacinthinus*. Les commentaires du Comité sur l'objection ont été transmis aux Parties concernées (voir les documents SC65 Doc. 35 et SC66 Doc. 42.1). En octobre 2015, le Secrétariat a informé le Comité pour les animaux d'une objection, provenant de Madagascar, à la demande d'enregistrement d'une ferme d'élevage d'*Astrochelys radiata* à l'île Maurice. Le Comité pour les animaux a examiné les éléments soutenant l'objection et signale que l'île Maurice a montré que l'enregistrement est conforme à la Résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15). De ce fait, le Comité pour les animaux n'a pas soutenu l'objection (voir le document SC66 Doc. 42.2).

### Gestion du commerce et de la conservation des serpents

23. La Décision 16.103 charge le Comité pour les animaux d'analyser les études demandées par la Conférence des Parties et de conseiller le Comité permanent sur la faisabilité des systèmes de traçabilité des serpents. La Décision 16.104 charge le Comité pour les animaux d'examiner les évaluations finales de la Liste rouge de l'UICN pour les serpents d'Asie et de formuler des recommandations au Comité permanent. Le Comité pour les animaux a entrepris les activités requises et présenté ses recommandations aux 65<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> sessions du Comité permanent. Le Comité pour les animaux a notamment invité le Comité permanent à envisager une résolution sur la conservation, l'utilisation et le commerce durables des serpents pour adoption par la Conférence des Parties. Le Comité pour les animaux a en outre noté qu'un examen plus complète des études requises par la Conférence des Parties est nécessaire, notamment concernant le projet de guide pour aider les parties à produire des ACNP, le système de gestion des populations sauvages et l'établissement de quotas d'exportation pour les espèces de serpents inscrites à l'Annexe II. Le Comité a proposé que l'actuel groupe de travail de spécialistes du Comité pour les animaux poursuive l'examen de ce travail avant la prochaine session du Comité pour les animaux. Concernant l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN, le Comité pour les animaux a analysé les informations lors de sa 28<sup>e</sup> session et transmis ses commentaires aux États de l'aire de répartition et à l'UICN. Le résultat des délibérations du Comité permanent sur cette question sont disponibles dans le document CoP17 Doc. 71.

### Esturgeons et polyodons

24. La Décision 16.137 charge le Comité pour les animaux d'examiner l'étude commandée par le Secrétariat sur l'identification des spécimens d'esturgeon et polyodons dans le commerce. Le financement ayant fait défaut pour cette étude durant la période de rapport, le Comité pour les animaux n'a donc pas pu s'acquitter de la tâche confiée par la Décision 16.137.
25. De plus, la Résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16) sur la *Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons* charge le Comité pour les animaux de plusieurs actions dont une évaluation cyclique sur trois ans des méthodes d'évaluation et de suivi utilisées pour la gestion des stocks partagés de ces espèces. Cependant, dans le cadre d'une pêche reposant de plus en plus de l'aquaculture, le Comité pour les

animaux a proposé au Comité permanent qu'une re-évaluation du rôle du Comité tel qu'il est défini par la Résolution Conf. 12.7 était justifiée. Les commentaires du Comité pour les animaux ont été pris en compte durant la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent dont les conclusions sont consultables dans le document CoP17 Doc. 50.

26. Le Comité pour les animaux a également pris note et fourni des commentaires sur une *Évaluation du "Registre des exportateurs détenant une licence et des usines de traitement et de conditionnement des spécimens d'espèces d'esturgeons et de polyodons"* soumise par l'Allemagne et sur la *Gestion des esturgeons en Fédération de Russie* présentée par la Fédération de Russie lors de ses 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> sessions respectivement.

#### Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II

27. La Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16) sur l'*Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II* présente les lignes directrices à l'intention des Comités pour les animaux et pour les plantes pour l'examen périodique des espèces inscrites aux Annexes CITES. Après la CoP15, le Comité pour les animaux a sélectionné 41 taxons pour examen entre la CoP15 et la CoP17. Parmi ceux-ci, l'examen de 16 taxons a été soit interrompu soit terminé au moment de la CoP16. Quant aux 25 taxons restants, le Comité a interrompu l'examen de huit taxons en raison de l'absence de volontaires. À noter, le Comité remercie le Bhoutan de son intérêt pour l'examen de deux de ces taxons si un soutien financier était disponible. Le Comité ne pouvant apporter ce soutien financier, ces taxons ont, malheureusement, été supprimés de l'examen. Sept autres taxons sont en cours d'examen. Le Comité remercie également le Brésil (*Saguinus martinsi*, *Cacajao melanocephalus*, *Pionopsitta pileata*), la Colombie (*Caiman crocodilus apaporiensis*), Cuba (*Chondrohierax uncinatus wilsonii*, *Grus canadensis nesiototes*) et la République de Corée (*Dryocopus javensis richardsi*) pour le travail en cours.
28. Parmi les taxons restants sélectionnés après la CoP15, le Comité a examiné quatre taxons lors de sa 27<sup>e</sup> session et six lors de sa 28<sup>e</sup> session, les résultats étant présentés par le tableau ci-dessous. Pour les espèces objets d'une recommandation de changement d'Annexe, le Comité a encouragé l'État de l'aire de répartition examinateur à soumettre la proposition devant la CoP17.

Espèce	Décision	Référence
<b>MAMMALIA</b>		
<i>Monachus tropicalis</i>	Supprimer de l'Annexe I (éteinte)*	AC27 Compte rendu résumé.
<i>Pteropus tokudae</i>	Supprimer (éteinte)*	AC27 Compte rendu résumé
<b>AVES</b>		
<i>Grus Canadensis pulla</i>	Maintenir à l'Annexe I	AC27 Compte rendu résumé
<i>Lichenostomus melanops cassidix</i>	Transfert à l'Annexe II	AC28 Compte rendu résumé
<i>Cyclopsitta diophthalma coxeni</i>	Maintenir à l'Annexe I	AC28 Compte rendu résumé
<i>Psephotus dissimilis</i>	Maintenir à l'Annexe I	AC28 Compte rendu résumé
<i>Ninox novaeseelandiae undulata</i>	Transfert à l'Annexe II	AC28 Compte rendu résumé
<b>REPTILIA</b>		
<i>Sphenodon</i> spp.	Maintenir à l'Annexe I	AC28 Compte rendu résumé
<i>Epicrates inornatus</i>	Transfert à l'Annexe II	AC27 Compte rendu résumé
<b>BIVALVA</b>		
<i>Epioblasma sampsonii</i>	Supprimer (éteinte)*	AC28 Compte rendu résumé

\* Pour les espèces éteintes, l'état de l'aire de répartition a indiqué qu'il attendrait les conclusions de la CoP sur le traitement des espèces éteintes avant de finaliser ou de présenter ces Examens périodiques (voir le document CoP17 Doc. 85).

29. Lors de sa 27<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux note que la Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16) ne demandait pas au Comité de sélectionner de nouvelles espèces avant la CoP17. Cependant, en réponse aux Décisions 16.124 et 16.125, trois espèces de tortues ont été ajoutées à l'examen périodique. En outre, durant sa 27<sup>e</sup> session, le Comité pour les animaux a accepté la proposition du Brésil de mener des examens périodiques supplémentaires pour *Leopardus braccatus*, *L. geoffroyi*, *L. pardalis*, *L. tigrinus*, *L. wiedii* et *Puma yagouaroundi*.

30. La Décision 16.124 chargeait le Comité pour les animaux d'inclure *Cuora galbinifrons* et *Mauremys annamensis* dans l'examen périodique. Le Vietnam a présenté un examen de ces deux espèces à la 28<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, qui a accepté la recommandation de transfert de ces deux espèces à l'Annexe I CITES. Ainsi, le Comité pour les animaux complétait son application de la Décision 16.124 (voir aussi le document CoP17 Doc. 73). La Décision 16.125 demandait au Comité pour les animaux d'inclure *Chelodina mccordi* dans l'examen périodique, ce qu'il a fait lors de sa 27<sup>e</sup> session. Le Comité a accepté avec reconnaissance l'offre de l'Indonésie de se charger de cet examen périodique durant sa 27<sup>e</sup> session. L'examen de cette espèce de tortue est en cours.

#### Espèces éteintes ou peut-être éteintes

31. La Décision 16.164 a demandé au Comité pour les animaux d'examiner les mesures concernant les espèces éteintes de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) sur les *Critères d'amendement des Annexes I et II* et a fait des recommandations. Le Comité, conjointement avec le Comité pour les plantes, a examiné la Résolution et élaboré de grands principes qui pourraient être appliqués au traitement des espèces éteintes ou peut-être éteintes, inscrites aux Annexes (y compris les problèmes pratiques quant à l'application). Plus précisément, les Comités ont souligné : les mesures et orientations concernant les espèces éteintes ou peut-être éteintes devraient s'appliquer, ou être élaborées pour, les espèces inscrites aux Annexes I et II (et Annexe III) ; l'usage de termes et définitions concernant les espèces éteintes employés par la CITES et l'UICN doit être cohérent ; normalement, les espèces éteintes ne doivent pas être inscrites aux Annexes, mais les espèces éteintes déjà inscrites peuvent être maintenues lorsque l'une des conditions citées ci-après est respectée ; les espèces éteintes doivent être maintenue à l'Annexe I ou II si (i) leur retrait est susceptible de compliquer inutilement l'interprétation des Annexes et/ou (ii) si ce retrait présente le risque de voir commercialisé des parties et produits dérivés d'espèces encore présentes inscrites à la CITES et « blanchies » comme spécimens de l'espèce éteinte non-inscrite, surtout s'il s'agit d'espèces semblables et/ou (iii) si elle pourrait être affectée par le commerce si jamais elle était redécouverte. De ce fait, les Comités proposent des modifications à la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) au Comité permanent. Les conclusions de leurs délibérations sont consultables dans le document CoP17 Doc. 85.

#### Inscription d'espèces à l'Annexe III

32. Conformément à la Résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP16) on the *Inscription d'espèces à l'Annexe III*, les États-Unis ont informé le Comité pour les animaux qu'ils envisageaient l'ajout de quatre espèces natives de tortues d'eau douce, la tortue serpentine (*Chelydra serpentina*), les tortues à carapace molle (*Apalone ferox*), (*Apalone mutica*) et (*Apalone spinifera*), à l'Annexe III CITES et ont fourni leurs justifications pour ces inscriptions. Les États-Unis ont invité le Comité à donner son avis sur les effets potentiels de l'inclusion de ces espèces à l'Annexe III CITES. Le Comité note que toutes ces espèces sont toutes présentes aux États-Unis et natives de l'Amérique du Nord, *Chelydra serpentina* et *Apalone spinifera* étant aussi présentes au Canada, et *Apalone spinifera* au Mexique. Le Comité considère que les arguments pour l'inscription fournis par les États-Unis sont convaincants et en accord avec les orientations guidances fournies par la Résolution. Le Comité n'a pas d'effet potentiel particulier de l'inscription proposée à l'Annexe III à signaler à l'attention des États-Unis.

#### Élevage en ranch

33. La Résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15) sur l'*Élevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II* demande au Secrétariat de rassembler les avis pertinent et techniques sur les propositions d'amendement des Annexes pour l'élevage en ranch, en concertation avec le Comité pour les animaux. Le Comité pour les animaux a été consulté sur une telle proposition concernant *Crocodylus acutus* dans la Baie de Cispatá, Tinajones, La Balsa et les régions alentour en Colombie, et a fourni son avis au Secrétariat sur le respect des conditions de la Résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15), pour transmission aux auteurs des propositions.

#### Remerciements

34. Le mandat et les attentes, toujours plus importants, qu'assume le Comité pour les animaux seraient impossibles à satisfaire sans l'engagement constant, le professionnalisme et le dévouement des membres du Comité ; leur énergie est une inspiration et je suis honorée de travailler avec des gens si talentueux et très reconnaissants de pouvoir tant apprendre de leur expérience collective. Mes remerciements vont tout spécialement à notre spécialiste sortante de la nomenclature, Ute Grimm, pour ses contributions fondamentales et essentielles à la CITES et au Comité. J'aimerais aussi remercier mes collègues du

Canada et de la région nord-américaine de leur soutien dans ma fonction de présidente et plus particulièrement Rosemarie Gnam, pour son rôle de représentante régionale. Je dois également exprimer ma très sincère gratitude au Secrétariat CITES et aux membres de l'équipe des services scientifiques sous la direction avisée de David Morgan (anciennement) et Tom De Meulenaer. Merci Johannes, Daniel, Elena et aussi John, Juan Carlos, Hélène, Haruko, Marceil, Marcos, Nadia et tous les autres membre (ou anciens membres) du Secrétariat de s'être assurés qu'aucune décision ne soit négligée, aucune recommandation oubliée. Merci aux observateur des Parties, aux OIG et ONG qui ont généreusement apporté leur expertise et leurs connaissances pour de meilleures prises de décision lors des sessions du Comité. Je tiens à remercier mes collègues présidents, Øystein Størkersen et Margarita Clemente pour votre soutien et votre coopération avec le Comité pour les animaux dans l'accomplissement de son mandat. Enfin, je veux dire ma sincère gratitude à Environnement et changement climatique Canada, le ministère canadien de l'environnement, qui m'a fourni le temps et les ressources nécessaires pour assumer les responsabilités de la présidence.

#### Recommandations

35. Comme indiqué au paragraphe 8 du présent rapport, la Conférence des Parties est invitée à adopter la Décision suivante :

##### ***A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes***

Les Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examineront leurs règlements contenus dans la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16) sur la *Constitution des comités* afin, selon les besoins de : éviter les redondances avec d'autres activités demandées aux Comités par des Résolutions adoptées par la Conférence des Parties ; refléter les pratiques actuelles dont la fourniture de conseils scientifiques sur demande des Parties ; et clarifier de toutes les façons les fonctions des Comités dans leur rôle de conseils scientifiques pour la Conférence des Parties. Les Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes présenteront les amendements éventuels à la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16) issus de leur examen lors de la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

36. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport du Comité pour les animaux.

## COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le rapport de la Présidente du Comité pour les animaux concerne les activités propres au Comité pour les animaux et aux questions traitées conjointement par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. Beaucoup font l'objet d'ordres du jour distincts, comme on le voit en Annexe 1 au présent document. Le Secrétariat fournit ses commentaires sur ces questions aux points de l'ordre du jour correspondants. Ces documents distincts présentent aussi des propositions de budgets provisoires et de sources de financements pour les projets de résolutions ou de décisions proposés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.
- B. Concernant le règlement du Comité pour les animaux mentionné au paragraphe 7, le Secrétariat souhaite attirer l'attention sur le document CoP17 Doc. 11 sur le *Règlement intérieur pour les organes CITES*, lequel propose plusieurs projets de décisions pour réviser et harmoniser le Règlement du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité les plantes, et les rapprocher le plus possible de celui de la Conférence des Parties.
- C. Le Secrétariat soutient l'intention du projet de décision proposé au paragraphe 35 du présent document, et soutient l'avis que son application peut être intégrée dans le cadre du budget actuel (voir l'annexe 2). Le Secrétariat notes que lors de cette session, au point 12 de l'ordre du jour (Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes), le Comité permanent recommande la modification et l'extension des Décisions 16.9 et 16.10 pour maintenir la politique d'examen des conflits d'intérêt, et propose des amendements à la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16) sur la *Constitution des comités*, si nécessaire (voir le document CoP17 Doc. 12). Pour garantir la cohérence, le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité permanent doivent travailler en étroite collaboration pour l'examen de la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16). Sinon, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes peuvent choisir de transmettre les conclusions de leur analyse au Comité permanent afin que ce dernier puisse présenter une version finalisée de la révision de la résolution lors de la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
- D. Compte tenu du présent rapport et des décisions qui y sont mentionnées par la Présidente du Comité pour les animaux, la recommandation est de supprimer la Décision 16.125.
- E. Les décisions suivantes citées dans le présent document sont traitées sous des points distincts de l'ordre du jour : 15.53 (voir le document CoP17 Doc. 32), 16.15 (voir le document CoP17 Doc. 14.4), 16.45 (voir le document CoP17 Doc. 35.1), 16.65 (voir le document CoP17 Doc. 32), 16.72 (voir le document CoP17 Doc. 49), 16.103 et 16.104 (voir le document CoP17 Doc. 71), 16.111 (voir le document CP167 Doc. 73), 16.124 (voir le document CoP17 Doc. 73), 16.137 (voir le document t CoP17 Doc. 50) et 16.164 (voir le document CoP17 Doc. 85).

(RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADRESSÉES AU COMITE POUR LES ANIMAUX OU LE CONCERNANT)

Résolution ou Décision	Titre	Activités du Comité pour les animaux
<b>Règlements des Comités</b>		
Conf. 11.1 (Rev. CoP16)	Constitution des comités	Activités entreprises présentées dans ce rapport ; le rapport du Spécialiste de la nomenclature est consultable sous la référence CoP17 Doc. 81.1
<b>Questions administratives</b>		
Conf. 16.2	Financement du programme de travail chiffré du Secrétariat pour 2014 et 2016	Pas d'activités à signaler
<b>Questions stratégiques</b>		
16.9, 16.10	Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes	Aucune action
16.15	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)	Activités mentionnées par ce rapport ; référence : CoP17 Doc. 14.4
16.29	Renforcement des capacités	Soutien fourni au Secrétariat selon besoins ; référence : CoP17 Doc. 15
<b>Interprétation et application de la Convention</b>		
<u>Respect de la convention et lutte contre la fraude</u>		
Conf. 14.3	Procédures CITES pour le respect de la Convention	Pas d'action à signaler
16.65	Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch	Activités mentionnées par ce rapport ; réf. document : CoP17 Doc. 32
Conf. 12.8 (Rev. CoP13)	Étude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II	Activités mentionnées par ce rapport
13.67 (Rev. CoP14)	Étude du commerce important	Rapport dans le document CoP17 Doc. 33
16.72	Commerce illégal des guépards ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	Activités mentionnées par ce rapport ; référence : CoP17 Doc. 49
16.111	Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)	Activités mentionnées par ce rapport ; référence : CoP17 Doc. 73
Conf. 16.7	Les avis de commerce non préjudiciable	Pas d'action à signaler
<u>Présentation des rapports</u>		
16.45	Examen des obligations en matière de rapports	Activités mentionnées par ce rapport ; référence : CoP17 Doc. 35.1
<u>Contrôle du commerce et marquage</u>		
15.53	Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES	Activités mentionnées par ce rapport
16.59	Manuel d'identification	Rapport dans le document CoP17 Doc. 48.2
Conf. 11.19 (Rev. CoP16)	Manuel d'identification	Rapport dans le document CoP17 Doc. 48.2
15.64	Identification des coraux CITES dans le commerce	Rapport dans le document CoP17 Doc. 81.1
Conf. 8.13 (Rev.)	Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés	Pas d'action à signaler
Conf. 10.21 (Rev. CoP16)	Transport des spécimens vivants	Pas d'action à signaler

Résolution ou Décision	Titre	Activités du Comité pour les animaux
Conf. 11.12 (Rev. CoP15)	Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens	Pas d'action à signaler
<u>Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce</u>		
Conf. 12.10 (Rev. CoP15)	Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I	Activités mentionnées par ce rapport
<u>Commerce d'espèces et conservation</u>		
16.149	Viande de brousse	Pas d'action à signaler; référence : CoP17 Doc. 75.1
16.67	Les grands singes (Hominidae spp.)	Pas d'action à signaler; référence : CoP17 Doc. 61
Conf. 13.4 (Rev. CoP16)	Conservation et commerce des grands singes	Pas d'action à signaler; référence : CoP17 Doc. 61
Conf. 12.6 (Rev. CoP16)	Conservation et gestion des requins	Rapports dans documents CoP17 Doc. 56.1 et 56.2
16.103, 16.104	Gestion du commerce et de la conservation des serpents (Serpentes spp.)	Activités mentionnées par ce rapport ; référence : CoP17 Doc. 71
16.137	Esturgeons et polyodons (Acipenseriformes spp.)	Activités mentionnées par ce rapport ; référence : CoP17 Doc. 50
Conf. 12.7 (Rev.CoP16)	Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons	Activités mentionnées par ce rapport; référence : CoP17 Doc. 50
<b>Maintien et amendement des annexes</b>		
Conf. 12.11 (Rev. CoP16)	Nomenclature normalisée	Rapport dans le document CoP17 Doc. 81.1
Conf. 14.8 (Rev. CoP16)	Examen périodique des annexes	Activités mentionnées par ce rapport ; référence : CoP17 Doc. 82.1
13.93 (Rev. CoP16)	Examen des annexes: Felidae	Rapport dans le document CoP17 Doc. 82.2
16.124	Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)	Activités mentionnées par ce rapport ; voir aussi document CoP17 Doc. 73
16.125	Tortue de McCord ( <i>Chelodina mccordi</i> )	Activités mentionnées par ce rapport
14.81	Grands cétacés	Pas d'action à signaler
16.162	Annotations	Pas d'action ; documents de référence CoP17 Doc. 83.1 et 83.2
16.164	Espèces éteintes ou peut-être éteintes	Activités mentionnées par ce rapport
16.131, 16.132	Raies d'eau douce (Potamotrygonidae spp.)	Rapport disponible : référence : CoP17 Doc. 87
Conf. 9.24 (Rev. CoP16)	Critères d'amendement des Annexes I et II	Pas d'action à signaler
Conf. 9.25 (Rev. CoP16)	Inscription d'espèces à l'Annexe III	Activités mentionnées par ce rapport
Conf. 11.16 (Rev. CoP15)	Élevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II	Activités mentionnées par ce rapport

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DE DECISIONS

Conformément à la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) on *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties a décidé que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. L'auteur de ce document signale ici que :

- Concernant la Décision proposée, le Secrétariat est supposé apporter un soutien technique général aux Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes entreprenant ces activités, dans le cadre de ses fonctions de soutien.
- Les membres du Comité sont supposés consacrer le temps et les efforts voulus à l'examen dans le cadre de leur mandat auprès du Comité.
- Aucun coût supplémentaire direct n'est prévu.